Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20190924-2019_45_DPLU-AR



**MAIRIE DE JONCHEREY**

Département du Territoire de Belfort

# DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

# COMMUNE DE JONCHEREY

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

*Monsieur le Maire de la commune de Joncherey,*
*VU:*

- *le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;*
- *le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;*
- *le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;*
- *l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016* portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- *le décret n°2017-626 du 25 avril 2017* **relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;**
- *la délibération en date du 26 septembre 2014* prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- *la délibération en date du 26 avril 2019 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (Articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;*
- *le débat en conseil municipal en date du 14 septembre 2018* portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- *la délibération en date du 17 mai 2019* arrêtant le projet de PLU ;
- *les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;*
- *les avis des différentes personnes publiques consultées ;*
- *la décision n° E19000090/25 en date du 17 septembre 2019* de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Bernard MADELÉNAT en tant que commissaire enquêteur ;

*Le maire de la commune de Joncherey, Jacques ALEXANDRE,*

**ARRETE**
********

### Article 1 : Objet et date de l'enquête.

Il sera procédé à **une enquête publique** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Joncherey pour une durée de 33 jours à compter du **lundi 21 octobre 2019 à 9h au Vendredi 22 novembre 2019 à 18h00.**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; la délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Il est précisé que parallèlement au projet de PLU, la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST) procède à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Joncherey. Ainsi, les deux enquêtes ont lieu concomitamment aux même dates et avec les mêmes permanences en Mairie de Joncherey.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20190924-2019_45_DPLU-AR

## Article 2 : Caractéristiques principales du projet de PLU

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Joncherey. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune de Joncherey a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

## Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire de Joncherey, responsable du projet de PLU, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.
Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.36.01.46 ou par mail à l'adresse : secretariat.mairie@joncherey.fr

## Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

## Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.
Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.
L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet ;

## Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Joncherey : https://joncherey.fr/enquete-publique-plu/

Il sera affiché en mairie de Joncherey sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Joncherey, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

## Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Joncherey, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h30
Mercredi et 3ème samedi du mois : de 8h30 à 11h30

- sur le site internet de la commune de Joncherey à l'adresse suivante : https://joncherey.fr/enquete-publique-plu/
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Joncherey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20190924-2019_45_DPLU-AR

## Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de aux jours et horaires suivants :

- Lundi 21 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mardi 29 octobre 2019 de 15h à 18h00
- Samedi 09 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Joncherey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Bernard MADELÉNAT, Commissaire-enquêteur à la Mairie de Joncherey - 3 place de l'église - 90 100 JONCHEREY, qui les annexera au registre,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@joncherey.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Joncherey et consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune.

## Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

## Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## Article 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Mme la Préfète du Territoire de Belfort.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie de Joncherey.

## Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Joncherey, le 24 septembre 2019

Le Maire de Joncherey
Jacques ALEXANDRE

Mairie de JONCHEREY
T. de BELFORT (90100)

Transmis le :
Exécutoire le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20190924-2019_45_DPLU-AR